

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018 DÉROGATION DE TONNAGE

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** la demande du 12 juin 2018 par laquelle la Communauté de Communes du Pays des Ecrins sollicite une dérogation à la limitation de tonnage à 9 tonnes au niveau de l'entrée du lieu-dit Les Violins,
- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.3221-4,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07 juin 1977, modifié,
- **Vu** la manifestation sportive « Embrunman triathlon » prévue le 15 août 2018.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Les véhicules n'auront pas la priorité le lundi 15 août 2018 entre 11h00 et 16h00 au lieu-dit « Pallon » ainsi que sur le pont de Pallon.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Ampliation à :

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.
Les archives communales.

Freissinières, le 04 juin 2018

Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

